

## **COMMUNE DE DANNEMOIS**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 septembre 2023 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Décision Modificative n°1,
- 2 – Création d'un poste à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire
- 3 - INFORMATIONS DIVERSES

#### Sont présents :

M. Fabien KEES, Maire,  
Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Mme Monique PAILLET, M. Olivier MARTIN,  
Maires-Adjointes  
M. Fabrice DURAND, Mme Sandra RODIER, M Richard HEYSEN, MM. Bertrand SARREY,  
Frantz VAUDRY Conseillers Municipaux

#### Absent excusé ou représenté :

Mme Jennifer GAUTRET pouvoir à M. Richard HEYSEN  
Mme Laurence AFONSO pouvoir à Mme Monique PAILLET  
Mme Joanna HAMONIAUX pouvoir à M. Olivier MARTIN  
Mme Sandra RODIER pouvoir à Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, M. Olivier MARTIN qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du dernier procès-verbal du 26/09/2023 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 26/09/2023 est adopté à l'unanimité.

### **1 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite aux opérations de dissolution de l'AFR de Courances une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer la recette au 002 pour un montant de 38.89 €

Afin de l'équilibrer il faut passer l'écriture suivante :

002 Affectation du résultat (recette de Fonctionnement) : +38,89 €

6413 Personnel non titulaire (Dépenses de Fonctionnement) : + 38,89 €

Nous devons diminuer l'exécution de la section d'investissement pour un montant de – 5500,00 € afin de l'équilibrer il faut passer l'écriture suivante :

001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dépense d'investissement): - 5 500,00 €

2152 installations de voirie (dépense d'investissement) : 5 500, 00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

## **2 – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 14 HEURES HEBDOMADAIRE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - ↳ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : *accroissement temporaire d'activité* ;
  - ↳ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : *accroissement saisonnier d'activité* ;
  - ↳ Article 3-3 1° de la loi n°84-53, *en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de*  
..... ;
  - ↳ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant la nécessité de Créer un emploi d'agent technique de 2ème classe non complet à raison de 14/35,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

*Le Maire propose à l'assemblée,*

● *POUR LES AGENTS NON TITULAIRES*

↳ La création d'un poste d'agent technique de 2ème classe de non titulaire, à temps *complet* à raison de 14 (heures hebdomadaires), en raison de la demande de l'agent de réduire son temps de travail à compter du 01/11/2023, pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien de la voirie et espaces verts
- Réparation dans divers bâtiments
- Entretien du matériel
- Distribution du courrier

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/10/2023 :

Emploi(s) : Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires:

- ancien effectif ..... 0

- nouvel effectif ..... 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 20 h 10

Fabien KEES

Fernanda DOS SANTOS MORAIS,

Monique PAILLET

Olivier MARTIN

Richard HEYSEN

Bertrand SARREY

Frantz VAUDRY

Fabrice DURAND

Jennifer GAUTRET pouvoir à Richard HEYSEN,

Laurence AFONSO pouvoir à Monique PAILLET

Joanna HAMONIAUX pouvoir à Olivier MARTIN

Sandra RODIER pouvoir à Fernanda DOS SANTOS